

PB/CV

N° 238

La Mission permanente de la France auprès des Nations unies présente ses compliments au Secrétariat général des Nations Unies.

Se référant à la note verbale DAW/2005/0002 du 31 mars 2005, elle a l'honneur de lui transmettre les informations complémentaires ci-jointes.

La Mission permanente de la France auprès des Nations unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat des Nations Unies les assurances de sa haute considération.

New York, le 3 mai 2005

A l'attention de Mme Carolyn HANNAN, Directrice
Division de la promotion de la femme (DAW)
Département des Affaires économiques et sociales (DESA)
Organisation des Nations Unies

Mai 2005

Etude approfondie de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes

Contribution complémentaire de la FRANCE

Dès sa nomination au gouvernement, la Ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle a dénoncé le caractère insoutenable des violences publiques et privées exercées contre les femmes. Elle a présenté, lors du Conseil des ministres du 21 janvier 2003, des propositions visant à lutter sur tous les fronts contre ces manifestations intolérables d'inégalités persistantes: violences conjugales et familiales, discriminations à caractère sexiste, violences

subies par les jeunes filles et les femmes issues de l'immigration, lutte contre la traite et l'exploitation de la prostitution, violences au travail (harcèlement sexuel ou moral, mais aussi les différentes formes d'esclavage contemporain, les ateliers clandestins et l'esclavage domestique).

Plus récemment, le gouvernement s'est encore davantage engagé dans une politique volontariste afin de lutter efficacement contre l'ampleur du phénomène des violences exercées envers les femmes en appelant à la mobilisation tous les acteurs institutionnels et associatifs concernés. Telle est la raison d'être du plan d'action global 2005-2007, intitulé « Dix mesures pour l'autonomie des femmes », présenté par la Ministre de la parité et de l'égalité professionnelle en Conseil des ministres du 24 novembre 2004. Ce plan est destiné in fine à améliorer l'accompagnement de ces femmes dans leur parcours vers un retour à l'autonomie et à renforcer la cohérence des différents partenariats présents sur le terrain.

L'une de ses principales mesures est axée sur l'analyse chiffrée du phénomène afin de mieux appréhender ce type de violences et, à terme, d'en améliorer la prévention. Ainsi, il est mis en œuvre une enquête portant sur une année et d'une durée de six mois, permettant d'identifier, à partir des statistiques disponibles de la police, de la gendarmerie, de la justice et des services hospitaliers, sur un territoire circonscrit, le nombre de décès de femmes victimes de violences au sein du couple.

En outre, il est prévu, en collaboration avec l'Observatoire national de la délinquance, l'élaboration d'instruments statistiques compatibles entre l'ensemble des services pour obtenir, grâce à des statistiques sexuées, une vision claire et évolutive des situations de violence. Une étude a également été diligentée sur le coût global économique des violences faites aux femmes au sein du couple. Enfin, la Ministre de la parité et de l'égalité professionnelle a demandé l'intégration de la dimension sexuée dans les analyses liées à l'enquête « violences et santé » lancée en 2005 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Ces travaux permettront pour la première fois de connaître à la fois les violences subies et ressenties, les circonstances dans lesquelles elles se sont produites, le sexe de l'auteur et le lien avec la victime, de même que les liaisons entre les violences décrites et l'état de la santé de la personne.

Au-delà de l'élaboration d'outils statistiques performants, ce plan d'action global, dont la mise en œuvre fait l'objet d'un suivi régulier, a également été conçu pour apporter des réponses concrètes et de proximité aux femmes concernées, afin qu'elles n'hésitent plus à dénoncer les violences dont elles sont victimes.

Ainsi, en matière d'hébergement, une palette de dispositifs doit répondre à la diversité des situations. Un accès prioritaire aux 1 800 places supplémentaires, créées d'ici 2007 en centre d'hébergement et de réinsertion sociale, leur sera réservé. Dans chaque département, sur la base d'un diagnostic partagé, le Préfet mettra en place d'ici trois ans un dispositif d'accueil et d'hébergement de ces femmes.

En outre, une information spécifique sur les minima sociaux auxquels peuvent prétendre les femmes sera diffusée et les caisses d'allocations familiales seront mobilisées pour leur mise à disposition dans les meilleurs délais.

S'agissant de favoriser leur accompagnement professionnel, les partenaires sociaux seront saisis de la question du chômage involontaire des femmes qui ont quitté leur emploi pour se mettre à l'abri des violences conjugales. Pour faciliter la reprise d'un emploi, un accès prioritaire à la formation professionnelle leur sera assuré indépendamment des conditions d'âge ou d'ancienneté.

La sécurité des victimes constitue aussi un volet essentiel de ce plan. La Ministre de la parité et de l'égalité professionnelle et le Garde des Sceaux, Ministre de la justice, ont mené dans ce sens une politique énergique pour améliorer la situation des femmes victimes de violences, qui s'est concrétisée récemment par la mesure d'éviction du conjoint violent du domicile conjugal, dans le cadre de la loi relative au divorce du 26 mai 2004, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005. De même, un guide de l'action publique a été élaboré, véritable outil de sensibilisation des professionnels de la justice à la spécificité du contentieux des violences au sein du couple.

D'un point de vue sanitaire, le repérage et la prise en charge seront facilités par la diffusion, aux professionnels de santé, d'un guide élaboré en collaboration avec le Conseil national de l'Ordre des médecins, et par la constitution, sur trois sites expérimentaux, d'un réseau « violence et santé » associant, autour d'une unité médico-judiciaire, l'ensemble des professionnels concernés par les violences au sein du couple. En outre, la vulnérabilité des femmes étant accrue au moment de la grossesse, une attention particulière sera portée à l'entretien du quatrième mois, moment privilégié de dépistage des signaux d'alerte.

Par ailleurs, le soutien financier au secteur associatif, moteur essentiel de la lutte contre ce type de violences, est accru de manière significative.

Parallèlement, dans le but de faire progresser la prise de conscience collective de ces violences, une campagne de communication a été lancée avec le slogan « STOP VIOLENCE – AGIR, C'EST LE DIRE » qui rappelle notamment les numéros des services d'écoute téléphonique. Dans la même optique, un film « Plus d'une femme par jour » a été diffusé récemment sur les principales chaînes hertziennes, résultat d'un partenariat noué entre le ministère de la justice et celui de la parité et de l'égalité professionnelle.

Les préoccupations de la Ministre de la parité et de l'égalité professionnelle viennent de trouver une traduction dans l'adoption récente par le Sénat, en première lecture, de la proposition de loi renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple. Ses principales avancées sont l'alignement de l'âge nubile à dix-huit ans (pour les filles comme pour les garçons), l'instauration, dans la partie générale du code pénal, de la circonstance aggravante de la qualité de conjoint, de concubin ou de pacsé ; l'extension de cette circonstance aggravante aux ex-conjoints, ex-concubins ou aux personnes ayant été pacsées avec la victime, la facilitation de l'éloignement du domicile conjugal ou de la résidence commune du conjoint, concubin ou pacsé violent, soit avant le jugement dans le cadre du contrôle judiciaire, soit après le jugement dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve, la création du nouveau délit de privation des pièces d'identité et titres de séjour ou de résidence d'un étranger, par son conjoint, concubin, partenaire pacsé, ex-conjoint, ex-concubin, ou ex-partenaire, puni de 1 an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, enfin l'obligation pour le gouvernement de déposer sur le bureau des assemblées parlementaires un rapport sur les conditions d'accueil et d'hébergement des victimes, leur réinsertion sociale ainsi que les structures de soin des auteurs de violences conjugales. Cette proposition de loi a été déposée le 30 mars 2005 à l'Assemblée nationale.